



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale relative au rétablissement de la continuité écologiques du Nançon au château médiéval de Fougères**

Par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande de la mairie de Fougères, à l'ouverture d'une enquête publique du lundi 27 septembre 2021 (9h00) au mardi 26 octobre 2021 (17h30) inclus, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le rétablissement de la continuité écologique du Nançon au niveau du château médiéval de Fougères.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la Direction de la Citoyenneté et de la Prévention (DCP) de la ville de Fougères, siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés :
  - les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
  - les mardis : de 13h30 à 17h30 ;
  - fermeture les samedis ;

Les jours et horaires d'ouverture de la mairie sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise de la COVID-19.

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h00. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées par le public pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur (Direction de la Citoyenneté et de la Prévention (DCP) de Fougères - 2 rue Pommereul - 35300 Fougères) ;
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie de Fougères - 2 rue Porte Saint Léonard - BP 60111 – 35300 Fougères) ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
Préciser, en objet du courriel : « Continuité écologique du Nançon – Château de Fougères ».

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet de la préfecture. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Monsieur Auvray, directeur des services techniques et de l'environnement de la commune de Fougères (2, Rue Porte Saint Léonard – Fougères BP (60111) – Tél. : 02.99.94.88.87 – @ : [o.auvray@fougeres.fr](mailto:o.auvray@fougeres.fr))

Monsieur Michel Radoul, professeur agrégé de sciences économiques et sociales en retraite, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public à la Direction de la Citoyenneté et de la Prévention (DCP) de la ville de Fougères :

- le lundi 27 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 6 octobre 2021 de 13h30 à 17h30
- le jeudi 14 octobre 2021 de 13h30 à 17h30
- le mardi 26 octobre 2021 de 13h30 à 17h30.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi qu'à la mairie de Fougères, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Le 31/08/2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME